



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pompes funèbres

Question écrite n° 111227

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre délégué aux collectivités territoriales sur l'application des articles 11 et 12 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, relatifs aux contrats d'obsèques. En effet, il semblerait que la seule circulaire existant actuellement et portant sur ces contrats, soit antérieure à l'entrée en vigueur de cette loi. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui faire connaître sa position sur l'opportunité d'adopter une nouvelle circulaire d'application.

Texte de la réponse

La circulaire NOR/INT/B/06/00119C du 20 décembre 2006 explicite désormais les nouvelles dispositions en matière de contrats de prestation d'obsèques issues de la loi du 9 décembre 2004 tout en prenant également en compte les récentes modifications normatives européennes relatives aux intermédiations en assurances.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111227

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 2006, page 12315

Réponse publiée le : 27 février 2007, page 2133